



Convocation devant le tribunal de police

Par **cat2108**, le **08/11/2009 à 12:37**

Bonjour,
Après une violente dispute, j'ai poussé 2 barreaux du portail de mon ex compagnon et fait tomber les boîtes aux lettres sans les écraser alors qu'il me menaçait de jeter une pierre dans le pare-brise de ma voiture.
Cela je ne l'ai pas déclaré lors de ma première audition, étant très perturbée par ce qui venait de se passer.
Il a déposé plainte et me réclame 900 euros alors qu'à aucun moment les boîtes ont été écrasées.
Je suis convoquée au tribunal de police. Pouvez-vous me dire ce que je risque?
Merci

Par **jeetendra**, le **08/11/2009 à 13:21**

Bonjour, généralement suite à un dépôt de plainte pour une infraction (atteintes aux personnes, aux biens, à la législation des stupéfiants, du code de la route, etc.), le Procureur de la République [fluo] peut décider d'une convocation [/fluo] en Maison de Justice [fluo] afin de proposer un traitement alternatif au délit, une mesure alternatives aux poursuites : [/fluo]
rappel à la loi,
classement sous condition,
une composition pénale,
une médiation pénale,
Il y a de forte probabilité dans votre cas pour que ce soit un classement sous condition (procéder au rappel des obligations résultant de la loi auprès de l'auteur des faits et surtout lui demander de réparer le dommage résultant de ceux-ci), courage à vous, bon dimanche.

Par **cat2108**, le **08/11/2009 à 15:08**

Je vous remercie de votre réponse.

Par **cat2108**, le **08/11/2009** à **15:09**

Je vous remercie de votre réponse.

Par **jeetendra**, le **08/11/2009** à **15:12**

de rien, bon après-midi à vous.